

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 18 | ABSENTS EXCUSÉS 05 | VOTANTS 23

**OBJET : N° L23-10/56-06/URB DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jacques BREILLAT, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

*Le scrutin a eu lieu, Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2004 ayant approuvé le PLU,  
Vu la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 ayant approuvé la révision du PLU,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, et notamment le transfert de la compétence au profit de la CDC « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération du 10 décembre 2018 demandant à la Communauté de Communes de déléguer son droit de préemption urbain au profit de la commune en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences conservées.  
Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,  
Vu les articles L.213-3 et R.213-1 et suivant du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 favorable au principe de déléguer cette compétence au profit des communes membres,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Castillon-la-Bataille  
Considérant que dans le cadre de son projet de renouvellement urbain, la Commune a prévu de subdéléguer son droit de préemption urbain soit à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, soit à la SEM inCité ;  
Considérant que la subdélégation du droit de préemption urbain est sujet à litiges et contentieux pouvant remettre en cause le programme de renouvellement urbain et son bon déroulement ;

**PAGE 1**

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 30  
octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de demander à la Communauté de Communes de retirer la délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune et de déléguer le droit de préemption sur le territoire communal, au cas par cas, soit à la Commune de Castillon-la-Bataille, soit à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, soit à la SEM inCité.

**DECIDE** de demander à la Communauté de Communes de garder l'instruction par les services de la Commune des déclarations d'intention d'aliéner.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 30 octobre 2023

Le Maire,

**Jacques BREILLAT**



**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20231030-L23105606URB-DE  
Date de télétransmission : 02/11/2023  
Date de réception préfecture : 02/11/2023